



## Province de Québec

### Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

#### MRC de Kamouraska

### Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 1er octobre 2024, de 19 h 30 à 21h00 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents les conseillères et conseillers suivants :

Mmes Josianne Sirois, Ghislaine Chamberland, Hélène Méthot et MM. Alain Parent, Guy Lapointe et Benoit St-Jean, sous la présidence de M. Gervais Darisse, maire, formant quorum.

Est aussi présente : Mme Nathalie Blais, greffière-trésorière.

Le quorum est atteint.

*La personne qui préside la séance, soit M. Gervais Darisse, maire informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.*

*En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Gervais Darisse, maire ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.*

#### **1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers. Mme Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

#### 2024.10.2.180 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### 2024.10.3.181. **Dépôt, ratification et adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil du 10 septembre 2024**

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 10 septembre 2024. Après que les conseillers municipaux eurent déclaré en avoir pris connaissance, il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 septembre 2024.

#### 2024.10.4.182 **Adoption des comptes**

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Benoit St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes déposée au 2024-09-30 pour un montant total de 101 228,39\$.

#### 2024.10.5.183. **Adoption du budget de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska;



## Province de Québec

### Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

#### MRC de Kamouraska

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024.04.12.78 adoptée à la séance d'avril 2024 déclarant son intention de joindre la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 et l'a transmis, pour adoption, à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, avec une estimation de leur contribution pour ledit exercice;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska ont pris connaissance dudit budget et de ladite estimation à leur satisfaction;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2024.05.13.102 adoptée à la séance régulière de mai 2024 acceptant le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la Municipalité de Saint-André de Kamouraska au coût de 21 570\$ et que le conseil autorisait le versement dans le fonds de roulement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Parent

Et résolu à l'unanimité des conseillers;

D'ADOPTER le budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 3 799 014 \$, se traduisant pour la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska par une quote-part de 75 802 \$. pour la collecte et l'enfouissement au LET.

2024.10.6.184.

#### ***Dépôt des Tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2025***

**ATTENDU QUE** la Ville de Rivière-du-Loup a soumis les tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2025;

Municipalités ayant droit d'accès	Tarifs 2024	Tarif 2025
Matières résiduelles <sup>(1)</sup>	97,00 \$/tonne	97,00 \$/tonne
Sols contaminés autorisés	70,00 \$/tonne	70,00 \$/tonne
Matières résiduelles contenant de l'amiante sauf l'asphalte et les plantes exotiques envahissantes (sur autorisation)	194,00 \$/tonne	194,00 \$/tonne
Rejet centre de tri	97,00 \$/tonne	97,00 \$/tonne
Rejets de l'écocentre de Rivière-du-Loup	72,75 \$/tonne	72,75 \$/tonne
Matériaux de construction	111,55 \$/tonne	194,00\$/tonne
Rebuts volumineux provenant des organismes municipaux	111,55 \$/tonne	194,00 \$/tonne
Remarque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier (pour les déchets seulement) <sup>(2)</sup>	97 \$/tonne	97 \$/tonne

<sup>(1)</sup> Si le ratio des matières organiques détourné vers l'usine de biométhanisation n'est pas respecté, le coût à la tonne sera de 200 \$ pour le tonnage excédentaire. Le ratio de 2025 est établi à un minimum de 20 %.

<sup>(2)</sup> Le client provenant d'une municipalité ayant un droit d'accès au LET peut y disposer de ses déchets domestiques. Certaines matières valorisables (qui peuvent être recyclées), comme un divan, un fauteuil, un matelas ou un sommier, seront facturées aux taux de 6 \$/place en plus des tarifs applicables à la tonne. Aux fins d'exemple, 2 places seront facturées pour un



## Province de Québec

### Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

#### MRC de Kamouraska

matelas ou un sommier Grand lit et 3 places seront facturées pour un matelas ou un sommier Très Grand lit. Un futon est considéré comme 2 places

<sup>(3)</sup> Le prix retenu est le plus cher entre les 2 prix en fonction du poids mesuré sur la balance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guy Lapointe

Et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer le dépôt au conseil des tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2025.

2024.10.7.185

#### ***Adoption de la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement au travail***

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

**ATTENDU QU'** il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité :  
Des conseillers

**QUE** la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*

2024.10.8.186

#### ***Confirmation de l'engagement à élaborer un PGA-Eau***

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;



## Province de Québec

### Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

#### MRC de Kamouraska

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité prend l'engagement par cette résolution afin d'obtenir une aide financière additionnelle ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Alain Parent

Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

2024.10.9.187

#### ***Autorisation de réparations pour le camion incendie***

**ATTENDU QUE** Le code de la sécurité routière oblige le propriétaire de véhicules lourds à soumettre ces véhicules à une vérification mécanique périodique;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska est autorisée par la SAAQ pour le un programme d'entretien préventif (PEP);

**ATTENDU QUE** des réparations doivent être effectuées sur un véhicule incendie et que c'est la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska qui en est responsable financièrement jusqu'au 31 décembre 2024 selon l'entente.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Josianne Sirois

Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le conseil autorise des réparations pour environ 2 500\$.

2024.10.10.188

#### ***Autorisation de réparation du tracteur Kubota***

**ATTENDU** un bris sur le tracteur Kubota à la prise de force ;

**ATTENDU** la soumission du Garage Thiboutot inc. au prix de 3 598\$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guy Lapointe

Et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE** le conseil municipal autorise la réparation du tracteur Kubota au garage N. Thiboutot de Saint-André au montant de 3 598\$ plus taxes.

2024.10.11.189

#### ***Autorisation de travaux à la caserne***

**ATTENDU** une demande du capitaine de la caserne de Saint-André-de-Kamouraska pour améliorer la grande poste de la caserne et l'éclairage extérieur pour plus de sécurité pour les pompiers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Benoit St-Jean

Et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE** le conseil autorise la réparation de la porte pour 777,82\$ par l'entreprise « Porte



## Province de Québec

### Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

#### MRC de Kamouraska

Multy » et l'installation de lumières adéquates à l'avant de la caserne par Électrizonne pour environ 2 000\$.

2024.10.12.190

#### ***Dépôt de deux états comparatifs selon l'article 176.4 du code municipal***

**ATTENDU** l'exigence du code municipal selon l'article 176.4 « ...doit être déposé, deux états comparatifs ... au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté. »

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé avant la séance à tous les conseillers 2 états (le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice 2024 à date à ceux de l'exercice précédent et le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue d'ici la fin de l'année en cours au budget adopté pour l'année 2024) ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Benoit St-Jean  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE** le conseil municipal confirme le dépôt des 2 états comparatifs tels que l'exige l'article 176.4 du code municipal.

2024.10.13.191

#### **Dons à Centraide et à la Fondation de l'hôpital de Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière**

Il est proposé par Mme Josianne Sirois

Et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE** le conseil autorise le paiement pour des organismes de la région soit :

- Centraide Bas-Saint-Laurent, don : 100 \$
  - La Fondation de l'hôpital de Notre-Dame-de-Fatima (radiothon) don : 100 \$
- Pour un total de : 200 \$

2024.10.14.192

#### **Renouvellement de la carte de membre pour le Centre de prévention du suicide**

Il est proposé par M. Alain Parent

Et résolu à l'unanimité des conseillers

**Que** le conseil autorise le renouvellement de la carte de membre au montant de 100 \$ pour le Centre de prévention du suicide.

2024.10.15.193

#### **Autres factures à payer**

**ATTENDU QUE** des factures sont arrivées plus tard;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Josianne Sirois,

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser à payer les factures suivantes:

6tem TI : 78,18\$

Buropro citation : 101,99\$

Gervais Darisse (remboursement frais de congrès) : 731,50\$

Pavage réparation Francoeur inc. : 82 927.16\$

Journal Le Placoteux : 163,73\$

Purolator : 25,89\$



## Province de Québec

### Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

#### MRC de Kamouraska

Service Sanitaire A. Deschênes : 9 093.23\$ (octobre 2024)

Pour un total de : **93 121,68\$**

2024.10.16.194

#### ***Mise en place de la norme comptable SP 3280***

**ATTENDU QU'** il n'existe aucune prescription sur l'application de la norme comptable SP 3280 commune entre les municipalités concernant les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) ;

**ATTENDU QU'** il n'existe aucun outil permettant aux municipalités de procéder à l'évaluation des OMHS;

**ATTENDU** le travail titanesque nécessaire que représente la réalisation de ces travaux, notamment pour les petites municipalités, qui ne possèdent aucune ressource disposant de l'expertise nécessaire;

**ATTENDU** les ressources humaines et financières nécessaires pour la réalisation des travaux exigés pour la mise en place de la norme comptable SP 3280;

**ATTENDU** la difficulté de la prévisibilité, la mise à jour et le coût des professionnels pour se conformer à la norme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska appuie les énoncés de la résolution de la MRC du Val-Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Parent

Et résolu à l'unanimité des conseillers

**QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fournir des hypothèses de coûts, de clarifier ce qui doit être considéré comme étant contaminé, de fournir des indications et des outils quant au coût d'inflation, de tenir compte et de mettre en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités et les MRC dans la mise en œuvre de la norme comptable SP 3280;

**QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska autorise la transmission d'une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député provincial monsieur Mathieu Rivest et à la Fédération québécoise des municipalités.

2024.10.17.195

#### ***Mandat à Euréka environnement inc. pour répondre aux questions du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs***

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une première demande d'information du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la demande de CA du 2 mai 2024;

**ATTENDU QUE** la compagnie Euréka environnement inc. qui a été mandaté pour compléter la demande de certificat de l'environnement pour l'étude et l'installation d'un deuxième puits à Saint-André-de-Kamouraska estime le temps nécessaire pour répondre aux demandes supplémentaires du MELCCFP préliminairement à environ 20 heures de travail qui se détaillent comme suit :

- Le traitement uniquement des questions liées à l'eau potable (soit les questions 4, 5 (demande OER), 9, 14, 15, 16 et 17),
- La coordination, les communications, l'assemblage et le dépôt final,



## Province de Québec

### Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

#### MRC de Kamouraska

- Le taux horaire d'ingénieur de 150,00 \$ + taxes.
- Des frais administratifs de 2 heures à un taux horaire de 90,00 \$ + taxes pour la facturation et la gestion de projets seront également applicables.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guy Lapointe

Et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE** le conseil accepte les conditions d'Eureka environnement pour un budget initial de 3 180\$ plus taxes ;

2024.10.18.196

#### ***Proposition de protection et d'achat du lot 4788080 cadastre du Québec***

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec (ministère des Ressources naturelles et des Forêts) est propriétaire du lot 4788080 cadastre du Québec depuis la construction de la route 20 vers 1970;

**ATTENDU** l'adoption de la loi 57 (Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal) sanctionnée le 6 juin 2024);

**ATTENDU QUE** l'article 173 de la Loi 57 remplace l'article 37 de la Loi sur les terres du domaine de l'État de la manière suivante :

*« Le ministre peut, par la délivrance de lettres patentes ou par acte notarié en minute, céder à titre gratuit des terres sous son autorité, ainsi que les bâtiments, les améliorations et les meubles qui s'y trouvent, pour les usages suivants: 1° à des fins éducatives ou pour la prestation de services de santé et de services sociaux, de même que pour les usages accessoires à ceux-ci; 2° pour un usage d'utilité publique prévu par le gouvernement par voie réglementaire. L'usage prévu au premier alinéa doit être exprimé dans les lettres patentes ou dans l'acte notarié. ».*

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska souhaite acquérir ce lot pour en faire une réserve forestière à des fins éducatives et le soumettre à un régime de protection proposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a pris l'engagement d'atteindre la cible de conservation de 30 % du territoire du Québec d'ici 2030 et que l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional se termine le 15 octobre prochain;

**ATTENDU QUE** le projet de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska d'en faire une réserve forestière à des fins éducatives cadre avec l'objectif poursuivi par l'article 173 de la Loi 57;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland

Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** la municipalité propose au MELCCFP de protéger le lot 4788080 cadastre du Québec en vertu d'un régime de protection et contribue ainsi à atteindre la cible fixée de 30 % du territoire du Québec;

**QUE** la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska invoque l'article 173 de la Loi 57 et demande officiellement que le lot 4788080 cadastre du Québec d'une superficie de 53 ha lui soit cédé à titre gratuit pour poursuivre le projet de réserve forestière;

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à Mme Michèle Boudart, directrice régionale du MRNF et au député provincial M. Mathieu Rivest



## Province de Québec

### Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

#### MRC de Kamouraska

2024.10.19.197

#### ***Programmation de travaux de la TECQ/version #5***

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska-de-Kamouraska a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé M. Guy Lapointe

Et résolu à l'unanimité des conseillers,

- **QUE** la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à décharger le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- **QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **#65-14040-version #5** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- **QUE** La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- **QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **#65-14040-version #5** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2024.10.20.198

#### **Mandat à Mallette de Saint-Pascal pour la reddition de compte finale de la TECQ**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska-de-Kamouraska a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** pour obtenir le paiement total de la TECQ, la municipalité doit mandater une firme comptable pour une reddition de comptes

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Mallette de Saint-Pascal.

#### ***21. Questions diverses***



## Province de Québec

### Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

#### MRC de Kamouraska

M. le maire fait un résumé du congrès de la FQM et du Conseil des maires à la MRC

#### **22. Correspondance :**

- a) Information pour la semaine nationale de l'action communautaire du 21 au 25 octobre 2024
- b) Campagne de sociofinancement (effondrement du mur de soutènement) pour les services Kam-Aide (reportée)
- c) Offre de la Traversée afin de collaborer pour une autre année à l'une ou l'autre des activités offertes « pour toute personne vivant un problème de santé mentale peut participer »
- d) Offre de Cosmoss Kamouraska et de FACE aux VENTS à une atelier-conférence pour une tournée de sensibilisation au plein air (date à venir)
- e) Invitation à la conférence administrative du Bas-Saint-Laurent le 5 novembre (à venir si la DG y participera)

#### **23. Période de questions**

Une question concernant le déneigement de l'aboiteau en hiver et des commentaires divers.

#### ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

2024.10.24.199

#### **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Benoît St-Jean que la séance soit levée à 21h00.

---

Maire

---

Secrétaire

#### **Note :**

*« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Maire

---

Secrétaire